

## Règlement du Jeu Danette « La Crème Des Surfeurs »

---

### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR**

La société DANONE PRODUITS FRAIS France (ci-après dénommée « DANONE » ou « l'Organisateur »), société par actions simplifiée au capital social de 16.950.497 euros, dont le siège social est situé au 150 boulevard Victor Hugo à SAINT OUEN Cedex (93589), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 672 039 971, organise du 26 septembre 2016 à 00h01 au 2 novembre 2016 à 23h59 inclus un jeu sans obligation d'achat : «**La Crème Des Surfeurs** » (ci-après dénommé le «**Jeu**»), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** »).

### **ARTICLE 2 – ACCES AU JEU**

Les participants pourront participer au Jeu sous réserve d'en respecter les conditions et directives.

Afin de participer au Jeu reposant à la fois sur un principe d'instantants gagnants et de tirage au sort, les participants doivent se rendre sur le site officiel de l'opération *La Crème Des Surfeurs* : <https://www.LaCremeDesSurfeurs.fr>

Il est également possible d'accéder au Jeu sur Facebook et Twitter (cf. article 4).

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de six ans résidant en France métropolitaine (Corse comprise, à l'exclusion des DOM COM), à l'exception des personnels de l'Organisateur et des prestataires de l'Organisateur, de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Une seule participation est permise par jour par personne (même nom, même adresse électronique) Chaque nouvelle participation permet de tenter une nouvelle fois de remporter l'une des dotations mises en jeu par instants gagnants.

Le fait de participer plusieurs fois au Jeu ne permet toutefois pas d'augmenter ses chances au tirage au sort.

### **ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU JEU**

A l'occasion de la sortie en salle du film *Brice 3*, l'Organisateur permettra aux internautes de générer leur nom de surfeur sur un pot de Danette directement sur le site officiel de l'opération *La Crème Des Surfeurs* ou via *Twitter* (pot de Danette personnalisé avec une rime entre le prénom de l'internaute et une ville parmi des combinaisons préétablies par l'Organisateur).

Pour les prénoms ne rimant avec aucune ville préétablie, un message d'erreur apparaîtra pour avertir l'utilisateur.

Le fait de générer ce visuel de pot de Danette personnalisé sur le site officiel de l'opération ne permet pas de gagner un pot de Danette personnalisé.

Une fois le pot de Danette personnalisé généré, les internautes ont la possibilité de compléter un formulaire d'inscription au Jeu (nom, prénom, adresse postale, adresse email, date de naissance et mot de passe) leur permettant à la fois de tenter de gagner l'un des 503 cadeaux mis en jeu par instants gagnants et de tenter de gagner un voyage par tirage au sort.

Le participant complète définitivement sa participation au Jeu en cliquant sur le bouton « *Je joue !* ».

#### **ARTICLE 4 – PARTICIPATION AU JEU**

Pour participer au Jeu directement sur le site officiel de l'opération *La Crème Des Surfeurs* et être éligible à la fois à la sélection aléatoire par instants gagnants et au tirage au sort, les participants devront avoir généré leur visuel et rempli le formulaire d'inscription sur ce site.

Sur Twitter, les utilisateurs devront dans un même tweet, mentionner le compte @DanetteFR, le hashtag de l'opération #LaCrèmeDesSurfeurs, ainsi que leur prénom sous forme de hashtag, les prénoms composés devront être liés par un underscore #Le\_Prenom. Une réponse par tweet leur sera adressée via le compte Danette France avec leur visuel personnalisé et un lien de redirection vers le formulaire d'inscription afin de finaliser leur participation au Jeu (instants-gagnants et tirage au sort).

Tout autre mode de participation est exclu. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date et l'heure limite de participation, seront considérées comme nulles. Il est précisé que la date et l'heure de réception des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de l'Organisateur, font seules foi. Toute question relative au Jeu et à son organisation peut être adressée par courrier à :

MOVIE / Arthur Schlovsky  
57 rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

Les éventuels frais de connexion à internet nécessaires à la participation au Jeu ne seront pas remboursés par l'Organisateur.

#### **ARTICLE 5 – INFORMATION DES GAGNANTS / ATTRIBUTION DES LOTS**

Jeu à instants gagnants dits « ouverts » et tirage au sort.

Est appelé « instant gagnant », le jour et l'horaire (heure, minute, seconde du serveur du jeu) prédéfinis, déposés chez l'huissier de justice, maître Frédéric PROUST, huissier de justice à Paris, domicile 28 ter rue Guersant, 75017 Paris et qui déclenchent l'attribution d'un lot.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du jeu feront foi au moment de la validation de la participation.

Les « instants gagnants » sont prédéfinis de façon totalement aléatoire sur toute la période de validité du jeu. Ils sont validés et enregistrés sur des bases informatiques sécurisées et déposés chez maître Frédéric PROUST, huissier de justice.

Les « instants gagnants » du Jeu sont dits « ouverts » dans la mesure où la dotation associée à un instant gagnant reste disponible depuis l'ouverture de l'instant concerné (jour, heure, minute, seconde du serveur du jeu) jusqu'à ce qu'un participant ait complété sa participation au Jeu et ferme ainsi l'instant.

Est ainsi déclaré gagnant d'une dotation, telle que précisée à l'article 6, un participant complétant sa participation au moment de l'instant gagnant ou, si personne complète sa participation à ce moment, celui qui complète sa participation le premier après cet instant gagnant.

En cas de pluralité de connexions de participants, seule la première connexion dans l'ordre chronologique (dates, heures, minutes et secondes du serveur du jeu faisant foi) sera gagnante de la dotation.

La désignation du grand gagnant du voyage se fera par tirage au sort le 3 Novembre 2016 parmi l'ensemble des participants.

Le participant autorise toute vérification concernant son identité ou son domicile.

Les internautes sont immédiatement informés par un message leur précisant s'ils ont gagné ou perdu l'un des 503 cadeaux mis en jeu par instants gagnants.

Le gagnant du voyage sera informé de son gain par courriel à l'adresse électronique indiquée dans son formulaire d'inscription dans un délai de 72 heures à compter du tirage au sort.

## **ARTICLE 6 – LOTS**

**6.1** Les dotations associées à des instants gagnants sont les suivantes :

- 500 lots de 2 places de cinéma pour le film Brice de Nice 3 valables jusqu'à la fin d'exploitation du film. Prix unitaire moyen généralement constaté : 20€.
- 2 planches de surf utilisées lors du tournage du film Brice 3 d'une valeur commerciale unitaire de 3 000€.
- 1 t-shirt porté par Jean Dujardin lors du tournage du film Brice 3 d'une valeur commerciale de 3 000€.

Ces dotations seront directement envoyées aux gagnants par voie postale à l'adresse postale qu'ils auront indiquée à l'Organisateur dans le formulaire d'inscription dans un délai de 30 jours à compter de la date de l'annonce de leur gain sur le site.

**6.2** La dotation mise en jeu par tirage au sort est la suivante :

1 voyage de 6 jours/5 nuits pour 4 personnes à Hawaï. Prix total du voyage 7 980 €. Ce voyage comprend uniquement :

- Vols d'avion aller/retour pour Honolulu pour 4 personnes au départ des aéroports des villes suivantes : Bordeaux, Marseille, Nice ou Paris.
- 6 jours/5 nuits d'hôtel [4 étoiles] (chambre pour 4 personnes).
- Transferts Aéroport d'Honolulu - Hôtel.
- Assurance voyage
- Frais de gestion

Le voyage ne comprend pas l'acheminement du domicile du gagnant vers l'aéroport pour l'aller et de l'aéroport au domicile du gagnant pour le retour, les repas et boissons, les assurances annulation et optionnelles, les dépenses personnelles et plus généralement toutes les prestations non citées dans le descriptif ci-dessus.

**Le voyage ne pourra avoir lieu qu'au cours des périodes suivantes : entre le 12 janvier et le 31 mai 2017 (Les dates du voyage doivent inclure un samedi).**

L'un des voyageurs devra être âgé d'au moins 21 ans à la date du voyage.

Si le gagnant est âgé de moins de 18 ans il devra être accompagné d'un parent ou tuteur.

Il vous sera demandé par l'hôtel une pré-autorisation sur votre carte bancaire ou un dépôt d'argent afin de couvrir les éventuels frais annexes non compris dans le cadre de cette invitation.

Le gagnant et ses invités doivent détenir des passeports électroniques valides et les visas ou

autorisations nécessaires.

Les États-Unis exigent, dans le cadre du Programme d'exemption de visa (ESTA), que les voyageurs entrant aux États-Unis détiennent un passeport électronique si leur passeport a été délivré avant le 26 Octobre 2006.

Ils devront également avoir fait la demande d'autorisation de voyage aux États-Unis (ESTA).  
<https://esta.cbp.dhs.gov>

À l'exception des invités autorisés dans le cadre de votre prix, vous n'êtes pas autorisé à convier d'autres invités ou membres de votre famille.

Vos invités ne peuvent pas être sélectionnés par tout autre concours, promotion ou événement commercial.

Vous et vos invités doivent voyager sur le même itinéraire à partir d'un des aéroports sélectionnés.

Une fois sélectionnés, vos invités ne peuvent pas être modifiés sans le consentement exprès de l'Organisateur, qui peut accorder ou refuser à sa seule discrétion.

Les choix de la compagnie de transports par l'Organisateur, sur les horaires ne sauraient faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit.

#### **ARTICLE 7 – REGLES RELATIVES AUX LOTS**

Les lots attribués ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des gagnants. Le lot attribué est nominatif, non commercialisable et ne peut pas être attribué ou cédé à quelque tiers que ce soit ; il est insusceptible de faire l'objet d'une quelconque compensation en nature et/ou contrepartie financière à quelque titre que ce soit.

Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et/ou de valeur équivalente ou supérieure.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

L'Organisateur certifie avoir en sa possession ou être titulaire d'un droit sur le lot mis en jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'âge de tout joueur avant remise du lot.

#### **ARTICLE 8 – RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU**

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du Règlement.

Les joueurs s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout joueur qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout joueur ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique.

Toute participation au Jeu incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au Règlement (notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robots informatiques), et/ ou comportant des informations manifestement inexactes, incohérentes ou fantaisiste ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun lot. Tout lot livré en violation du présent Règlement ou à la suite d'une fraude devra être restitué sans délai à l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de remettre en jeu tout lot qui aurait été indûment attribué.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les joueurs ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au Règlement.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

#### **ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES**

Au titre de leur participation au Jeu, des données dites à caractère personnel au sens de la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après dénommée la « Loi ») seront collectées et traitées pour la gestion du Jeu par l'Organisateur et ses prestataires directement impliqués dans la gestion du Jeu.

Données personnelles concernées : nom, prénom, adresse postale, adresse email et date de naissance des participants au tirage au sort.

Les données personnelles des participants ne seront cédées à aucun tiers.

Conformément à la Loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant. Les participants peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que les données personnelles le concernant fassent l'objet d'un traitement. Toute demande relative à ce sujet devra être formulée par courrier à l'adresse suivante:

MOVIE / Arthur Schlovsky

57 rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

#### **ARTICLE 10 – ACCES AU REGLEMENT**

Le Règlement complet du Jeu est disponible et consultable sur le lien suivant : <https://LaCremedesSurfeurs.fr/reglement> jusqu'au 2 novembre 2016 à 23h59 inclus.

Ce Règlement peut aussi être envoyé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite accompagnée de ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale et email) avant la fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

MOVIE / Arthur Schlovsky

57 rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent 20g en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse du Jeu en joignant un IBAN/BIC.

Les demandes de remboursement sont strictement limitées à la durée du Jeu stipulée dans l'article 1.

#### **ARTICLE 11 - RESPONSABILITES**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas d'utilisation des données des participants suite à un piratage ou mauvaise utilisation ou un incident ou un dysfonctionnement lié à l'utilisation du matériel informatique de l'Organisateur et/ou de ses prestataires.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où le dispositif du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause qui affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

L'organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des lots). Tout lot envoyé par l'Organisateur à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à l'Organisateur.

#### **ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Sur le dispositif du Jeu, les images utilisées, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées et les éléments graphiques sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de Jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires.

#### **ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. Le Jeu est soumis au droit français.